



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-014

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

|  |         |
|--|---------|
| R32-2018-11-20-038 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SPASAD PA ESA AMIENS-MONTDIDIER (3 pages)               | Page 3  |
| R32-2018-11-26-014 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN (2 pages)                    | Page 7  |
| R32-2018-11-28-032 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SPASAD PH AMIENS MONTDIDIER (2 pages)           | Page 10 |
| R32-2018-11-29-048 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES MARRONNIERS à MARCQ EN BAROEUL (4 pages) | Page 13 |
| R32-2018-11-26-018 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Marie Marthe (3 pages)                       | Page 18 |
| R32-2018-11-23-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH ISABEAU à ROUBAIX (4 pages)             | Page 22 |
| R32-2018-11-26-016 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Saint Victor (3 pages)                       | Page 27 |
| R32-2018-11-26-015 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD St Joseph-Ste Famille à Cagny (3 pages)      | Page 31 |
| R32-2018-11-26-017 - Décision tarifaire modificative portant fixation global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Le Parc des Vignes (3 pages)                            | Page 35 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-20-038

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018 du SPASAD PA ESA  
AMIENS-MONTDIDIER

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du  
SPASAD PA ESA AMIENS-MONTDIDIER*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SPASAD PA ESA CRF AMIENS-MONTDIDIER à Amiens**

**FINESS : 800017345**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SPASAD PA ESA CRF AMIENS-MONTDIDIER, sis 6 rue Colbert à Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale en date du 26 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SPASAD PA ESA CRF AMIENS-MONTDIDIER à Amiens – 800017345 ;

**Article 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire en date du 26 juillet 2018 est modifiée comme suit :  
A compter du 20/11/2018, la dotation globale de soins est fixée à **2 054 291,07 €** au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- 1 891 623,30 € pour la section "Personnes âgées" (fraction forfaitaire s'élevant à 157 635,28 €),
- 162 667,77 € pour la section Alzheimer "Personnes âgées" (fraction forfaitaire s'élevant à 13 555,65 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS  |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 231 331,01            |
|          | - dont CNR   |                       |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 926 594,86            |
|          | - dont CNR   | 12 761,69             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 256 643,34            |
|          | - dont CNR   | 130 000,00            |
|          | Reprise de déficits  | 672 147,86            |
|          | <b>TOTAL Dépenses</b>  | <b>2 086 717,07</b>   |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 054 291,07          |
|          | - dont CNR   | 142 761,69            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 32 426,00             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                  |
|          | Reprise d'excédents  |                       |
|          |  | <b>TOTAL Recettes</b> |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à **1 239 381,52 €**.

Cette dotation sera répartie comme suit :

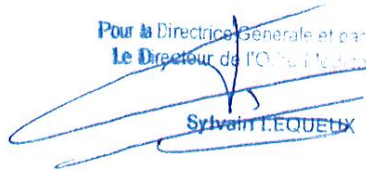
- 1 078 034,36 € pour la section "Personnes âgées" (fraction forfaitaire s'élevant à 89 836,20 €),
- 161 347,16 € pour la section Alzheimer "Personnes âgées" (fraction forfaitaire s'élevant à 13 445,60 €).

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750721334) et à la structure dénommée SPASAD PA ESA CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS-MONTDIDIER (FINESS : 800017345).

Fait à Lille, le **20 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
  
Sylvain TEQUETIX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-014

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA

**AMVAV-ASD ST-OUEN**

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du  
SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**  
**DU SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN à Saint-Ouen**  
**FINESS : 800005837**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN, sis 7 rue Philippe Louis à Saint-Ouen et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale en date du 18 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD PA AMVAV-ASD ST-OUEN à Saint-Ouen – 800005837 ;



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 26 novembre 2018, la dotation globale de soins est modifiée à 715 574,06 € au titre de 2018. La fraction forfaitaire s'élevant à 59 631,17 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 186 380,04        |
|          | - dont CNR   | 20 000,00         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 510 310,71        |
|          | - dont CNR   | 30 334,18         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 18 577,41         |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Reprise de déficits  | 305,90            |
|          | TOTAL Dépenses   | 715 574,06        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 715 574,06        |
|          | - dont CNR   | 50 334,18         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction pour la section "Personnes âgées" seront fixés à **664 933,98 €**. La fraction forfaitaire s'élevant à 55 411,17 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (FINESS : 800001554) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-28-032

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2018 du SPASAD  
PH AMIENS MONTDIDIER

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018  
du SPASAD PH AMIENS MONTDIDIER*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**  
**DU SPASAD PH CRF AMIENS-MONTDIDIER à Amiens**  
**FINESS : 800 017 345**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD PH CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS-MONTDIDIER (800017345), sis 15, rue de la Délivrance, 80000 AMIENS et géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 02 octobre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale en date du 26 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SPASAD PH CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS-MONTDIDIER à Amiens – 800017345 ;

**Article 1** A compter du 26 novembre 2018, la dotation globale de soins est modifiée à 80 025,77 € au titre de 2018. La fraction forfaitaire s'élevant à 6 668,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 9 357,00             |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 50 023,00            |
|          | - dont CNR   | 16 440,00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 4 077,00             |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Reprise de déficits  | 16 568,77            |
|          | TOTAL Dépenses   | 80 025,77            |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 80 025,77            |
|          | - dont CNR   | 16 440,00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 80 025,77            |

**Article 2** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 47 017 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 3 918,08 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (FINESS 750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 26 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-048

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES  
MARRONNIERS à MARCQ EN BAROEUL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L'EHPAD LES MARRONNIERS A MARCQ EN BAROEUL  
FINESS : 590 789 962

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers de MARCQ EN BAROEUL et géré par OMEG AGE GESTION ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire initiale en date du 12 Juin 2018;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 12/06/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 23/11/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 095 503,87 € au titre de l'année 2018, dont 74 812,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 291,99 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 1 004 765,00            | 28,67           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 65 418,98               |                 |
| Hébergement temporaire | 25 319,89               | 34,68           |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 036 042,76 €.


|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 945 683,45              | 26,99           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 65 289,24               |                 |
| Hébergement temporaire | 25 070,07               | 34,34           |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 336,90€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION identifié sous le numéro FINESS : 590 019 568 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 789 962).

Fait à Lille le

**29 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Soins Médico-Sociaux  
  
**Aline QUEVERUE**



NO. 107 0 2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-018

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Marie  
Marthe

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de  
l'EHPAD Marie Marthe*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD MARIE MARTHE A AMIENS  
FINESS : 800 003 923

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1958 autorisant la création de l'EHPAD "Marie-Marthe", sis 6, rue Flamant à AMIENS (80000) et géré par l'ASSOCIATION ARASSOC ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 02 octobre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu La décision tarifaire initiale en date du 12 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD "Marie-Marthe » à Amiens – 800 003 923 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 26 novembre 2018, la dotation globale de soins est modifiée à 1 557 508,63 € au titre de 2018, dont 96 522,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire s'élevant à 129 792,39 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 1 486 109,78            | 36,19           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 71 398,85               | 78,63           |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 657 529,16 €.

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 1 586 870,71            | 38,64           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 70 658,45               | 77,82           |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 127,43€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifié sous le numéro FINESS : 800 001 240 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 003 923 ).

Fait à Lille le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

 **Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-020

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH  
ISABEAU à ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD MRCH ISABEAU A ROUBAIX  
FINESS : 590 048 039

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD MRCH Isabeau par transformation des lits de soins longue durée, géré par le CH de Roubaix ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire en date du 12 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 4 900 300,61 € au titre de l'année 2018, dont 135 669,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 408 358,38 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                       | Forfait global de soins | Prix de journée |
|-----------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 4 765 161,61            | 49,45           |
| PASA                  | 135 139,00              |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 764 630,67 €.

|                       | Forfait global de soins | Prix de journée |
|-----------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 4 629 759,67            | 48,05           |
| PASA                  | 134 871,00              |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 397 052,56 €.


**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Roubaix identifié sous le numéro FINESS : 590 782 421 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 048 039).

Fait à Lille le **23 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-016

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Saint Victor

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de  
l'EHPAD Saint Victor*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD CHU SAINT VICTOR A AMIENS  
FINESS : 800 016 990

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

- Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2009 autorisant la création de l'EHPAD CHU AMIENS "Saint-Victor", sis 354, boulevard Beauvillé à AMIENS (80054) et géré par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 02 octobre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale en date du 12 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD CHU AMIENS "Saint-Victor" à Amiens – 800 016 990 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 26 novembre 2018, la dotation globale de soins est modifiée à 2 439 985,02 € au titre de 2018, dont 75 990,99 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire s'élevant à 203 332,09 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 2 439 985,02            | 50,28           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 365 825,91 €.

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 2 365 825,91            | 48,76           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 152,16€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifié sous le numéro FINESS : 800 000 044 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 016 990 ).

Fait à Lille le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-015

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD St

Joseph-Ste Famille à Cagny

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de  
l'EHPAD St Joseph-Ste Famille à Cagny*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE À CAGNY  
FINESS : 800 014 904

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 6 septembre 1999 autorisant la création de l'EHPAD "Saint-Joseph", sis 2, rue Jean Catelas à CAGNY (80330) et géré par l'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SAINTE-FAMILLE ;



Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu La décision tarifaire initiale en date du 12 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Cagny – 800 014 904 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 26 novembre 2018, le forfait global de soins est modifié à 821 832,49 € au titre de l'année 2018, dont 68 478,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 486,04 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 756 411,48              | 31,89           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 65 421,01               |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 774 334,65 €.

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 709 043,38              | 29,89           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 65 291,27               |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 0,00                    | 0,00            |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 527,89€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph - Ste Famille identifié sous le numéro FINESS : 800 014 896 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 014 904 ).

Fait à Lille le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-017

Décision tarifaire modificative portant fixation global de  
soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Le Parc des Vignes

*Décision tarifaire modificative portant fixation global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Le  
Parc des Vignes*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DE L' EHPAD LE PARC DES VIGNES A AMIENS  
FINESS : 800 010 589

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 12 janvier 1997 autorisant la création de l'EHPAD "Le Parc des Vignes", sis 25, avenue d'Espagne à AMIENS (80094) et géré par Le Noble Âge ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu La décision tarifaire initiale en date du 12 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD "Le Parc des Vignes" à Amiens – 800 010 589 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 26 novembre 2018, le forfait global de soins est modifié à 1 498 062,26 € au titre de l'année 2018, dont 27 867,08 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 838,52 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 1 414 566,98            | 52,05           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 83 495,28               | 65,54           |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 470 195,18 €.

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent  | 1 387 564,09            | 48,21           |
| UHR                    | 0,00                    |                 |
| PASA                   | 0,00                    |                 |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00            |
| Accueil de Jour        | 82 631,09               | 64,86           |
| PFR                    | 0,00                    |                 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 516,27€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Noble Âge identifié sous le numéro FINESS : 800 003 238 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 010 589 ).

Fait à Lille le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par dérogation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Alina QUEVERUE**

